



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2026

Le vingt juillet deux mille vingt-six, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Madame Isabelle ASNI-DUCHENE, Monsieur Rémy VIOU, Madame Christine JACQUIER, Madame Marie-Christine FERT, Monsieur Pascal KREDER, Monsieur Joel GALLAY (Arrivée au point 4) Monsieur Gérard TALLIO, Monsieur Gérard CAPON Madame Viviane DETRAZ, Madame Martine TURPIN, Monsieur Michel BERSIER (Arrivée au point 3), Madame Isabelle BOLE-FEYSOT, Monsieur Benoit PITTIN, Madame Mélanie AYISSI-DUBOULOZ, Madame Magali LIOTARD, Monsieur Michel PARIS, Monsieur Bernard BROUZE, Madame Sandrine RUCHE

Absents excusés :

Madame Jennifer JACQUIER qui donne pouvoir à monsieur Michel PARIS

ORDRE DU JOUR

(Séance ordinaire)

- Approbation du procès-verbal du 22 juin 2026
- Affaires Générales :
 - Désignation du Correspondant Défense,
 - Désignation d'un représentant l'Association de Soins à Domicile (ASD),
 - Règlement intérieur du Temps méridien
- Affaires financières
 - Fixation des indemnités de fonctions,
 - Convention SISAM services techniques municipaux,
- Questions diverses

Secrétaire de Séance du Conseil Municipal nommée : Madame Christine JACQUIER

Nombre de pouvoir : 1

Date de convocation : 16 JUILLET 2026

1. Délibération Approbation du procès-verbal du 22 juin 2026

Remarque de Madame Jennifer JACQUIER secrétaire de séance du PV a envoyé par mail :

En relisant le compte rendu, je me suis rendue compte d'une erreur dans le compte rendu.

En bas de la page 2, il est écrit Sandrine Ruche alors qu'elle était absente. C'est moi qui ai fait cette remarque. Je suis désolée.

Considérant le code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L 2121-7 à L2121-28

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 1 Abstention (Madame Sandrine RUCHE)

APPROUVE le contenu du procès-verbal du 22 juin 2026 rédigé par son secrétaire.

DELIBERATION 067/2026

AFFAIRES GENERALES

2. Délibération Désignation du Correspondant défense

Présentation est faite par Madame Le Maire

Monsieur Bernard BROUZE : Je pensais à Monsieur Benoit PITTIN du fait de ses fonctions pompier sécurité

Madame Christine JACQUIER : Ce ne sont pas les mêmes choses

Madame Le Maire : C'est citoyenneté c'est différent.

Monsieur Michel PARIS : Je suis assez d'accord avec cet avis sauf si Monsieur PITTIN ne le souhaite pas évidemment.

Monsieur Benoit PITTIN : Pour être honnête la sécurité me prend beaucoup beaucoup beaucoup de temps ... Je ne pensais pas que c'était exigeant à ce point-là. Il y a plein de gros chantiers et plein de choses à rattraper...Et en plus avec mon activité professionnelle à côté je préfère que Christine JACQUIER garde la main sur le sujet

Madame Isabelle BOLE-FEYSOT : Mais Gerard CAPON c'est par manque de temps ?

Madame Gérard CAPON : Moi suis aussi engagé sur des cérémonies sur Thonon, quelquefois à Annecy,...et donc se serait dommage que je ne sois pas présent aux cérémonies...

Madame Le Maire : Après les cérémonies cela reste une des parties des missions...

Madame Christine JACQUIER : Tu pourras t'occuper de la jeunesse pour l'info ...

Madame Le Maire : Après les cérémonies, cela reste l'une des composantes de la mission "citoyenneté" (par exemple: inauguration de l'école, cérémonie commémorative, etc.), ainsi que diverses actions menées auprès des enfants dans les écoles, pour lesquelles, en tout cas, je suis d'ailleurs certain que nombre d'entre vous pourraient être sollicités à cet égard.

Créée en 2001 par le ministère des Armées, la fonction de correspondant défense vise à renforcer le lien entre la Nation, les forces armées et les citoyens. Chaque commune est invitée à désigner, au sein de son conseil municipal, un élu chargé d'assurer cette mission.

Le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour toutes les questions relatives à la défense nationale, à la mémoire et à la citoyenneté.

À ce titre, il contribue notamment à :

- Relayer auprès du conseil municipal et de la population les informations relatives aux questions de défense ;

- Participer au développement du lien Armée-Nation ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la défense et de l'engagement citoyen, notamment dans le cadre du parcours de citoyenneté et de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;
- Promouvoir le devoir de mémoire, les cérémonies patriotiques et les actions de transmission de la mémoire combattante ;
- Accompagner, en lien avec les services de l'État, les actions relatives au recensement citoyen, à la réserve opérationnelle et à la résilience territoriale.

À la suite du renouvellement général du conseil municipal, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation du correspondant défense de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation peut intervenir par vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. À défaut, il est procédé au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de désigner un correspondant défense afin de renforcer le lien entre la commune, les forces armées et les citoyens ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (par 17 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre)

1. DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;
2. DÉSIGNE Mme JACQUIER Christine en qualité de correspondant défense de la commune d'Anthy-sur-Léman.

DELIBERATION 068/2026

3. Délibération Désignation d'un représentant soin à domicile

Arrivée de Monsieur Michel BERSIER à 19h10

Présentation est faite par Mme Martine TURPIN

Cette association existe depuis de nombreuses années. Créée en 1985, elle poursuit toujours aujourd'hui ses activités et s'est progressivement développée pour devenir une structure de référence dans son domaine.

Elle est composée d'un cadre de santé infirmier, d'une infirmière coordinatrice et d'une équipe de sept aides-soignants. Son conseil d'administration est constitué de trois collèges : un tiers de représentants des communes de Thonon et D'Anthy, un tiers de membres désignés par le conseil de surveillance des hôpitaux du Léman, et un tiers de professionnels de santé, notamment des soignants, infirmiers et médecins. Le conseil d'administration peut compter jusqu'à une quinzaine de membres et se réunit deux fois par an.

L'association assure la prise en charge d'environ 59 personnes. Ses missions concernent principalement les soins d'hygiène, les actions de prévention, le maintien à domicile et de relation et d'éducation à la santé.

Elle travaille dans le cadre d'une convention avec l'hospitalisation à domicile ainsi qu'avec une structure spécialisée dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer, afin d'assurer le suivi de personnes non hospitalisées. Elle collabore également avec des infirmiers libéraux.

Pour bénéficier de ces soins d'hygiène à domicile, plusieurs conditions doivent être remplies : être âgé d'au moins 60 ans, être domicilié sur l'une des communes concernées, disposer d'une prescription médicale et présenter une perte d'autonomie.

Le niveau de dépendance est évalué à l'aide de la grille GIR, qui comporte six niveaux, allant de GIR 1 pour les personnes les plus dépendantes à GIR 6 pour les personnes les plus autonomes. Pour être éligible à la prise en charge par l'association, il faut relever d'un GIR compris entre 1 et 4.

Enfin, le budget de l'association est principalement financé par l'Agence régionale de santé (ARS) et par la Caisse d'assurance maladie.

Madame Isabelle BOLE-FEYSOT : Quand les personnes sont adhérentes à cette association se sont des soins gratuits ?

Madame Martine TURPIN : Non pas du tout. Mais les soins sont pris en charge par l'assurance maladie

Madame Mélanie AYISSI-DUBOULOZ : leur spécialité c'est infirmier à domicile ce n'est pas aide à domicile

Madame Martine TURPIN : il refuse des personnes, il y a une liste d'attente

Madame Mélanie AYISSI-DUBOULOZ : Pour le moment ce n'est pas très connu sur Anthy car peu de place 3 pour la commune d'Anthy et 37 pour la commune de Thonon.

Madame Martine TURPIN : pour le moment une seule personne pour Anthy

Madame Le Maire : Dans le prochain magazine on fera connaître cette association

Monsieur Bernard BROUZE : Combien de personne d'Anthy ?

Madame Martine TURPIN : Il y en a qu'une seule.

Monsieur Bernard BROUZE : Il reste donc deux places potentielles ?

Madame Le Maire : Il y a une liste d'attente mais ce service est accessible aux habitants d'Anthy suivant certainement une clé de répartition...

Il est rappelé que la commune d'Anthy-sur-Léman fait partie, depuis l'année 2000, du territoire d'intervention de l'Association de Soins à Domicile (ASD) de Thonon-les-Bains et Anthy-sur-Léman. Conformément aux statuts de l'association, la commune est invitée à désigner un représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de l'ASD afin de représenter la commune et de participer aux travaux de cette instance.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à cette désignation.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de l'Association de Soins à Domicile (ASD) de Thonon-les-Bains et Anthy-sur-Léman ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (par 18 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre)

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner **Madame Martine TURPIN** conseillère municipale, en qualité de représentante de la commune d'Anthy-sur-Léman au sein du Conseil d'administration de l'Association de Soins à Domicile (ASD) de Thonon-les-Bains et Anthy-sur-Léman.

Article 2 : Le représentant ainsi désigné exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de l'association.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération à l'Association de Soins à Domicile (ASD) et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DELIBERATION 069/2026

4. Délibération Règlement intérieur du temps méridien

Présentation est faite par Madame Magali LIOTARD et Madame Le Maire

Ce règlement intérieur a prévu de clarifier le rôle de chaque intervenant présent sur ce temps éducatif. Même s'il ne représente que deux heures dans la période scolaire, il s'agit d'un temps relativement complexe à organiser et à coordonner. Ce règlement n'est pas figé on pourra le faire évoluer en fonction des besoins.

Depuis le mois de septembre dernier, nous avons travaillé à partir de scénarios revus et adaptés à chacune des écoles. Ces scénarios ont ensuite évolué progressivement, au fil des observations réalisées sur le terrain et des retours des différents intervenants.

L'objectif était à la fin de cette année, que nous puissions sécuriser un nouveau fonctionnement reposant sur un format clarifié et un scénario commun pour l'ensemble des intervenants. L'idée est de débiter la prochaine année scolaire avec un cadre écrit, partagé par tous, qui permette de reposer plus facilement les questions d'organisation avec les équipes, et surtout de préciser clairement les exigences, les droits et les devoirs de chacun.

Ces temps d'échange sont essentiels : ils doivent permettre d'établir des repères communs, de sécuriser les pratiques et de garantir un fonctionnement serein et cohérent pour tous les acteurs concernés.

On est focus sur le temps du repas qui doit être un temps de qualité pour chacun des enfants.

Madame Sandrine RUCHE : Par rapport aux missions, je voulais savoir quel genre de poste serait susceptible d'être pourvu par chablais inter-emploi ?

Madame Le Maire : Chablais inter emploi c'est du remplacement

Madame Sandrine RUCHE : Sur tous les postes ?

Madame Le Maire : Oui en l'absence des personnes

Madame Isabelle BOLE-FEYSOT : Ils sont intervenus souvent cette année scolaire ?

Madame Le Maire : Ils interviennent au regard des absences

Monsieur Bernard BROUZE : Et on fait toujours appel à Chablais inter emploi ?

Madame Le Maire : Trouver quelqu'un pour deux heures au pied levé sur un format traditionnel intérim c'était un peu compliqué mais cela fait aussi partie des choses qui sont en cours de questionnement sur les modalités et cela rejoint aussi les deux délibérations qui ont été prises lors du dernier conseil. Chacune des parties c'est-à-dire le SISAM le délégataire (foyer culturel) et la commune qui mettent en œuvre les moyens nécessaires pour satisfaire les obligations.

Monsieur Bernard BROUZE : On pourrait consulter d'autres agences qui pourraient répondre aux demandes ?

Madame Le Maire : L'objectif est d'avoir en interne les ressources.

Madame Isabelle BOLE-FEYSOT : Il n'y a pas des communes (c'est toi qui m'en avais parlé Sandrine) où des élus peuvent se mettre à disposition et aller remplacer ...

Madame Le Maire : Oui on a quelques bénévoles de confiance mais cela doit rester très ponctuel. Mais il faut identifier des personnes ressources en interne qui connaissent les process.

Monsieur Sandrine RUCHE : On sait qui est le référent de la commune

Madame Le Maire : Oui on a déjà un référent....

Arrivée de Monsieur Joel GALLAY à 19H25

Madame Sandrine RUCHE : Moi j'ai une question sur le positionnement de Madame Audrey AVEZARD qui est au sein du SISAM et en même temps directrice de Chablais inter emploi.

Madame Le Maire : Le référent déontologique a été consulté avant l'installation par la commune de Margencel et le SISAM et il n'y a pas conflits d'intérêt dès lors où elle s'abstient sur les sujets la concernant directement ou susceptibles de la placer en situation de conflit d'intérêts.

Madame Isabelle BOLE-FEYSOT : Il est noté au niveau de la restauration que Margencel faisait livrer ses repas par le foyer culturel ?

Madame Le Maire : Margencel et Sciez sont en liaison chaude, nous nous sommes en liaison froide. Nous avons un autre prestataire et un autre type d'équipement cuisine.

Madame Isabelle BOLE-FEYSOT : Il n'a pas été envisagé de changer de mode de liaison ?

Madame Le Maire : Non, il n'est pas envisagé de changer étant donné que les équipements sont adaptés à ce mode de liaison.

Madame Isabelle BOLE-FEYSOT : Cela paraît plus simple de recevoir des plats chauds

Madame Le Maire : Pas forcément et cela a été un choix pour la commune d'Anthy depuis toujours.

Monsieur Michel PARIS : Il s'agit d'une question d'hygiène liée au mode de liaison froide. Ce procédé offre davantage de sécurité et permet d'être plus serein sur le plan de l'hygiène qu'une organisation en liaison chaude.

Les communes de Margencel, Sciez-sur-Léman et Anthy-sur-Léman ont transféré au SISAM la compétence relative à l'organisation du temps méridien. Depuis la rentrée scolaire 2025, le SISAM assure donc la mise en œuvre de ce temps sur l'ensemble des écoles situées sur son territoire.

Pour rappel, le temps méridien se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 11h30 et 13h30. Il constitue un temps particulier de la journée de l'enfant, situé entre deux temps d'apprentissage, qui doit permettre à chacun de déjeuner, de se détendre et de réintégrer la classe dans les meilleures dispositions possibles.

Lors du transfert de compétence, chaque commune disposait de sa propre organisation, construite au fil du temps selon les spécificités de ses écoles, de ses locaux, de ses agents et de ses habitudes de fonctionnement. Au cours de l'année scolaire écoulée, le SISAM s'est attaché à analyser ces organisations, à en comprendre les particularités et à accompagner progressivement leur évolution vers un cadre commun, compatible avec les obligations réglementaires applicables et avec le projet politique porté par la Délégation de Service Public mise en place.

Aujourd'hui, l'organisation du temps méridien repose sur plusieurs dispositifs distincts, qu'il convient de bien identifier. Il importe en effet de distinguer la surveillance des enfants, les temps d'animation, le service matériel du repas, le nettoyage des locaux et la fourniture des repas.

La surveillance du temps méridien relève du SISAM. Elle est assurée avec le concours d'agents et/ou d'ATSEM mis à disposition par les trois communes membres.

Les animations proposées aux enfants des écoles élémentaires relèvent, quant à elles, du Foyer culturel de Sciez, dans le cadre de la DSP Enfance et Jeunesse du SISAM.

Le service matériel des repas, le débarrasage, le nettoyage des tables et des locaux, ainsi que la fourniture des repas, sont organisés différemment par les communes selon les sites et ne relèvent ni du SISAM ni de cette DSP.

Afin d'acter cette organisation, de clarifier les responsabilités de chacun et de permettre à l'ensemble des intervenants de s'approprier pleinement leur rôle, le présent règlement du temps méridien est proposé.

Ce règlement n'a pas vocation à figer définitivement l'organisation. Il pourra être adapté, enrichi ou complété autant que nécessaire, en fonction des retours de terrain, de l'évolution des besoins, des contraintes des sites et du travail mené en partenariat avec les communes, les écoles et le Foyer culturel de Sciez.

Il fixe néanmoins un cadre commun, précise les règles applicables, distingue clairement les missions de chaque intervenant et formalise une organisation pensée dans l'intérêt des enfants comme des agents.

Le temps méridien constitue un temps éducatif à part entière, pleinement intégré au Projet Éducatif de Territoire (PEDT). À ce titre, le SISAM est particulièrement vigilant à ce qu'il se déroule dans les meilleures

conditions possibles, dans un climat calme, sécurisant et respectueux du rythme des enfants, afin de contribuer à leur bien-être et à la qualité de leur journée scolaire.

Le présent règlement a été adopté à l'unanimité lors du Conseil syndical du SISAM le 7 juillet 2026 (délibération n° 20260707.08).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (par 17 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions (Monsieur Bernard BROUZE et Madame Sandrine RUCHE)

- APPROUVE le règlement intérieur du temps méridien

DELIBERATION 070/2026

AFFAIRES FINANCIERES

5. Délibération Fixation des indemnités de fonction

Présentation est faite par Madame Le Maire

Monsieur Michel PARIS : Une observation : Lors du conseil du 5 juin je vous avais fait part de mon doute sur la validité juridique et il s'avère que j'ai raison c'est la vie ... j'avais fait des recherches juridiques parce que je voulais être certain avant de dire des bêtises en conseil municipal ... je vous avais cité une jurisprudence du Conseil d'état de 2021 donc la règle est bien ancienne... elle n'est pas récente

Madame Le Maire : Mais les textes ont changé en 2025, preuve en est que la préfecture s'emmêle les pinceaux quand même au regard de ces textes.

Monsieur Michel PARIS : Que la préfecture s'emmêle les pinceaux s'est un autre débat. Je vais y revenir après. Il faut approfondir quand on a à prendre des actes juridiques. Je l'ai déjà dit lors de conseils et je maintiens ce point de vue-là. L'enveloppe indemnitaire globale va donc diminuer ?

Madame Le Maire : Tout à fait.

Monsieur Michel PARIS : Et c'est autour de 880€ par mois en moins donc près de 11000€ par an et donc budgétairement cela nous donne la possibilité avec ce gain de 11000€ de faire des choses avec cela : financer des équipements par exemple à l'école et sur d'autres sujets ...

Je réitère que l'on n'est pas contre la question des indemnités des élus. Je trouve même cela très bien que l'on est un conseiller délégué et que l'on puisse étaler la charge de travail à l'ensemble du conseil. Mais l'application juridique c'est mieux quand elle est légale que pas légale. Et je rajouterai que le contrôle de légalité peut se tromper de temps en temps et donc je vous recommande de ne pas considérer toujours que s'ils l'ont c'est absolument vrai et de recouper les sources et recouper les informations comme je l'ai fait moi-même. Cela vaut la peine quand on a un doute d'effectuer des recherches que de les laisser nous tromper.

Madame Isabelle BOLE-FEYSOT : Je pensais que les indemnités des élus étaient directement versées par l'état ?

Madame Le Maire : Absolument pas.

Madame Isabelle BOLE-FEYSOT : donc on a 11000€ qui vont être libéré...

Madame Le Maire : Ce ne sont pas les sujets qui manquent pour utiliser ces 11000€

Monsieur Rémy VIOUT : Les indemnités votées aujourd'hui sont celles qui avaient été budgétées alors que les précédentes ne l'étaient pas en totalité... Donc il n'y a pas d'argent qui va arriver...

Monsieur Michel BERSIER : les 6000€ c'est par mois pour toute l'équipe ? par personne ?

Madame Le Maire : Il s'agit des élus du tableau ci-dessous et par mois et cela est défini suivant la strate de population.

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°007/2026 du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

À la suite de sa transmission au contrôle de légalité, la commune a été destinataire, le 12 mai 2026, d'un recours gracieux de Madame la Sous-préfète de Thonon-les-Bains demandant que le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale soit effectué sur la base de la population totale de la commune et du nombre maximal d'adjoints autorisés au regard de la population municipale.

Afin de tenir compte de cette observation, le conseil municipal a adopté, le 5 juin 2026, une nouvelle délibération n°053/2026 abrogeant la délibération du 20 mars 2026 et fixant les indemnités de fonction selon les modalités alors prescrites par le contrôle de légalité.

Par courrier du 2 juillet 2026, reçu dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la Sous-préfète a informé la commune que le mode de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale retenu dans la délibération du 5 juin 2026 devait être rectifié. Elle a précisé que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en retenant la population totale de la commune, soit 2 595 habitants, tandis que le nombre maximal d'adjoints est apprécié au regard de la seule population municipale, soit 2 495 habitants.

Il en résulte que l'enveloppe indemnitaire globale doit être calculée sur la base de l'indemnité maximale du maire, soit 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, augmentée des indemnités maximales correspondant à cinq adjoints, soit $5 \times 21,38 \%$, conduisant à une enveloppe indemnitaire globale de 162,60 % de l'indice brut terminal. Ce calcul se substitue à celui retenu par erreur dans le recours gracieux du 12 mai 2026, lequel reposait sur la prise en compte d'un nombre maximal de six adjoints.

Il appartient donc au conseil municipal de retirer la délibération n°053/2026 du 5 juin 2026 et de fixer à nouveau les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans le respect des prescriptions du contrôle de légalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant que la commune compte une population totale de 2 595 habitants et une population municipale de 2 495 habitants, conformément aux chiffres authentifiés par l'INSEE,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu l'arrêté de délégation des conseillers municipaux délégués n°012/2026 du 19 mai 2026 modifiés par l'arrêté n°2026/021 du 16 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°053/2026 du 5 juin 2026 afin de satisfaire aux observations formulées par le contrôle de légalité,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) s'effectue comme suit :

Indemnité maximale du maire + (indemnité de l'adjoint x nombre d'adjoint autorisé) soit pour notre commune :

$(55,7 + (21,38 \times 5)) = 55,7 + 106,90 = 162,60 \%$ de l'IB 1027 (4 110,52 € au 1^{er} janvier 2026),

Soit EIG = 6 683,71 €

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction dans les conditions suivantes :

Indemnité maximale du maire + (indemnité de l'adjoint x nombre d'adjoint autorisé) + (indemnité du conseiller délégué x nombre de conseiller délégué)

$55,7 + ((16 \times 5) + (8,9 \times 3)) = 55,7 + 106,70 = 162,40 \%$ de l'IB 1027,

Soit EIG = 6 675,48 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (par 19 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention)

- ABROGE la délibération n°053/2026 du 5 juin 2026,
- DECIDE :

Article 1er -

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} conseiller municipal délégué : 8,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 8,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} conseiller municipal délégué : 8,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN A COMPTER DU 20 JUILLET 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	ASNI-DUCHÊNE	Isabelle	55,7 % de l'IB 1027
1 ^{er} adjoint	VIOUT	Rémy	16 % de l'IB 1027
2 ^{ème} adjoint	JACQUIER	Christine	16 % de l'IB 1027
3 ^{ème} adjoint	KREDER	Pascal	16 % de l'IB 1027
4 ^{ème} adjoint	FERT	Marie-Christine	16 % de l'IB 1027
5 ^{ème} adjoint	GALLAY	Joël	16 % de l'IB 1027
1 ^{er} conseiller délégué	LIOTARD	Magali	8,9 % de l'IB 1027
2 ^{ème} conseiller délégué	TURPIN	Martine	8,9 % de l'IB 1027
3 ^{ème} conseiller délégué	PITTIN	Benoît	8,9 % de l'IB 1027

DELIBERATION 071/2026

6. Délibération approbation de la convention SISAM et la commune d'Anthy sur Leman

Madame Le Maire fait une présentation

Madame Le Maire : On a eu l'habitude de fonctionner comme ça mais sans accord formalisé sur cette manière. On s'était tous dit autour de la table lors du dernier mandat qu'il semblait quand même judicieux de poser le cadre de la manière dont on fonctionne. Le SISAM avec essentiellement des élus, 2 personnes qui sont salariés sur la partie purement administrative, puisque les compétences ne nécessitent pas d'avoir des services techniques. Pour autant, finalement, cela en nécessite quand même car on a 3 skateparks ou espaces jeunesse et la crèche intercommunale qui sont susceptibles d'interventions... Donc typiquement sur la partie State Park et puis juste à côté l'ensemble des jeux et de l'espace jeunesse sur Anthy, le parking, on avait eu un accord où les services techniques avaient acheté le matériel soit directement sur un compte du SISAM, soit sur des choses particulières pour lesquelles on avait un compte nous et on avait pu acheter et nous avions délibéré de manière conjointe... Dans les 2 cas-là cela nous permet de prendre une délibération et de pouvoir être un petit peu plus flexible sur les interventions. Là typiquement, je vous donne un exemple à SCIEZ, au sein de l'équipe des services techniques ils ont 2 électriciens les candélabres et l'éclairage à l'extérieur de la crèche est en panne depuis quelques années et donc le devis que l'on a depuis 18 mois de 17000€ cela pique un peu ... Total l'équipe a regardé, ils en ont à peu près pour 2000€ de matériel le reste étant des moyens humains donc l'idée dans ces cas-là voilà c'est selon ce qui se passe sur l'une ou l'autre des communes de pouvoir travailler les 3 ensemble de concert quels que

soient les sites se questionner sur les moyens à la fois humains et en dehors du moyen humain c'est la compétence de ce moyen humain et puis faire en sorte de mutualiser donc avec une refacturation au réel des heures du temps passé et puis soit l'achat et refacturation au réel des matériaux si nécessaire ou la charge en direct du SISAM et là l'accord formalise aussi la manière dont on procède c'est à dire que le SISAM fait connaître ses besoins ...on dit l'intervention en tout cas pas avant 15 jours sous réserve de possibilité des services respectifs de chaque commune qui voient en interne, questionnent les possibilités d'intervention le coût éventuel on soumet l'ensemble du scénario au SISAM qui valide on fait et on refacture.

Madame Sandrine RUCHE : Du coup la convention elle sert à refacturer ?

Madame Le Maire : Oui entre autres et aussi à accepter la commande

Madame Sandrine RUCHE : On risque de refacturer la prestation des services techniques ?

Madame Le Maire : Oui c'est noté on refacture à la fois les heures et les matériaux si besoin

Madame Sandrine RUCHE : On avait délibéré pour les couts des services techniques ?

Monsieur Rémy VIOUT et Madame Le Maire : C'est noté au réel.

Madame Mélanie AYISSI-DUBOULOZ : Suivant le grade des agents qui vont intervenir on sait qui interviendra combien ils coutent à la commune et c'est le prix de leur salaire qui sera refacturé au SISAM.

Monsieur Michel PARIS : Cela serait plus conforme d'avoir un bordereau de prix puisque c'est une convention de prestation de services et dans la mesure où il n'y a pas beaucoup de personnels on pourrait presque déjà déterminer la typologie des personnels techniques qui interviennent. Il serait ainsi plus juste d'avoir un bordereau de prix unitaire.

Madame Le Maire : Propose de délibérer sur la convention et d'interroger la Directrice du SISAM pour rajouter par la suite une annexe

Madame Aurélie GAMEZ(DGS) : La convention est valable pour plusieurs années. Or les taux des agents peuvent être modifiés et je pense qu'il faut plutôt rajouter une annexe à cette convention ou sinon établir un certificat administratif à destination de la trésorerie attesté par les maires respectifs des communes qui permettra le paiement au taux en vigueur de l'agent. La convention reste vague et elle s'adapte au taux en vigueur au moment où l'agent intervient car si on fait un état aujourd'hui des agents peut être que dans 6 mois, un changera d'échelon puis un autre dans 3 mois ...

Madame Le Maire : c'est exactement ce qui a été dit au conseil syndical du SISAM.

Monsieur Michel PARIS : L'avantage du bordereau de prix c'est que vous n'avez pas à revenir et à faire ce que vous proposez même si ce n'est pas une mauvaise idée de faire un certificat administratif Vous avez les éléments et vous faites la multiplication et s'il faut mettre une formule de révision.

...

Madame Le Maire : Le scénario a été retenu par le SISAM et donc les modifications sont à voir avec les élus du SISAM.

Dans le cadre de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (SISAM), celui-ci peut être amené à solliciter ponctuellement les services techniques de la commune d'Anthy-sur-Léman pour la réalisation de travaux, d'interventions ou de prestations techniques nécessaires au bon fonctionnement de ses équipements et services.

Afin de formaliser les modalités de cette coopération, une convention a été établie entre le SISAM et la commune. Celle-ci fixe notamment :

- les conditions de mise à disposition ponctuelle des moyens humains, matériels et logistiques des services techniques communaux ;
- les modalités de demande et de réalisation des interventions ;
- les responsabilités respectives des parties ;
- les conditions de sécurité ;
- les modalités de remboursement par le SISAM des frais réellement supportés par la commune, sans marge ni bénéfice ;
- les conditions de suivi, de modification et de résiliation de la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, avec possibilité de reconduction expresse après accord des parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention entre le SISAM et la commune d'Anthy-sur-Léman relatif à la réalisation de travaux, interventions et prestations des services techniques municipaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (par 15 voix pour, 0 voix contre, et 4 abstentions Monsieur Michel PARIS(+1pvt) Madame Sandrine RUCHE, Monsieur Bernard BROUZE)

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention entre le SISAM et la commune d'Anthy-sur-Léman relative à la réalisation de travaux, interventions et prestations relevant des services techniques municipaux.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : De préciser que les remboursements des interventions réalisées par les services techniques feront l'objet d'émissions de titres de recettes conformément aux dispositions prévues par la convention.

Article 4 : Les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget communal.

DELIBERATION 072/2026

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur Bernard BROUZE :** *Peut-on connaître le tarif appliqué pour les commerçants lors du marché gourmand ? Comment sont-ils choisis ? Reviennent-ils tous les mercredis ? Par rapport à l'année dernière c'est les mêmes ? Est-ce que vous limitez ?*

Monsieur Rémy VIOUT : *il y a une délibération et elle correspond à tous les marchés.*

On a 8 marchés et on leur demande de s'engager au minimum sur 6 marchés. Il y a une charte. Certains reviennent et nous avons aussi des nouveaux. Oui nous limitons le nombre de participants et nous n'acceptons pas la revente...

Madame Le Maire : *C'est un travail mené par la commission lors du mandat passé et c'est la continuité, libre aux membres du comité en place de faire évoluer le fonctionnement.*

(Délibération N°98-2021)

- **Monsieur Bernard BROUZE :** *Est-ce que l'on connaît la nature des travaux engagés à côté de la R'Mize là où il y aurait un futur hôtel ? il y a eu des terrassements des remblaiements ...*

Monsieur Joel GALLAY : *J'ai vu en rentrant mais je ne sais pas exactement.*

- **Monsieur Bernard BROUZE :** *Peut-on installer un récupérateur de piles sur la commune ?*

Monsieur Pascal KREDER : *Il y a des commerçants comme carrefour qui ont mis à disposition des récupérateurs... si on fait quelque chose il faudra que se soit dans un local fermé*

Madame Christine JACQUIER : *Si c'est comme pour les bouchons, les gens mettaient n'importe quoi ...*

Madame Le Maire et Madame Christine JACQUIER : on va se renseigner auprès de Thonon Agglo.

Madame Isabelle BOLE-FEYSOT : Moi je trouve qu'à partir du moment (obligation) où les commerces qui vendent des piles mettent à disposition des collecteurs, je pense que c'est plus simple de laisser cette gestion de déchets aux commerçants...

- *Monsieur Bernard BROUZE : Peut-on mettre des panneaux pour signaler l'emplacement des toilettes vers le goéland ?*

Madame Isabelle BOLE-FEYSOT : Il n'y a pas que vers le goéland c'est partout il faut qu'on y retravaille.

- *Madame Sandrine RUCHE : A-t-on une liste de décisions ? des DIA ?*

Madame Le Maire : On n'a pas de décisions à communiquer aujourd'hui. Et pour les DIA tout n'est pas communicable

- *Madame Sandrine RUCHE : Est-il prévu de faire une petite délégation pour aller au congrès des maires à Paris ?*

Madame Le Maire : J'avais prévu de vous en parler effectivement. L'année dernière on s'était organisé avec SCIEZ. Tout d'abord le 6 novembre il y aura le salon des maires pour la Haute-Savoie avec l'assemblée générale des maires de Haute-Savoie. Puis le salon des maires à Paris du 24 au 26 novembre. C'est au parc des expos, 3 jours intenses...

Train en aller-retour avec hôtel sur place. Sont pris en charge par la collectivité le train les frais de bouche et l'hôtel (forfait délibéré) ...

Le déplacement ne se fait pas forcément chaque année mais là, en début de mandat cela peut être très intéressant...

- *Madame Christine JACQUIER : L'open du Léman organisé par le damier Club avec pour la première fois ils ont plus de personnes : 47 avec des nationalités différentes (ukrainien lettons hollandais estonien et belge...) que des points positifs sur cet évènement.*

- *Madame Christine JACQUIER : Les Toilettes à SECHEx ont été recouverts d'une fresque. L'intérieur sera repeint ultérieurement cet hiver*

- *Madame Sandrine RUCHE : Quels sont les visites des sénateurs prévus ?*

Madame Le Maire : Loic HERVE est passé un matin en mairie à 8h15. Cyril PELLEVAL le 07/09 à 10h00 en mairie.

- *Madame Isabelle BOLE-FEYSOT : Est-ce que dans la salle de l'espace du Lac il y a une ventilation ou un système de rafraîchissement ?*

Madame Christine JACQUIER : Il y a bien une ventilation mais elle ne fonctionne pas, car on devait remettre en conformité à la suite du passage des pompiers (Commission de sécurité)

- *Madame Mélanie AYISSI-DUBOULOZ : Les deux jeunes embauchés en contrat Civic terminent ce jeudi. Ils auront fait 8 mois auprès des personnes âgées. Pour une mission 2026-2027 on en parlera au CCAS. Ils ont accompagné presque 30 personnes une dizaine en individuel et une vingtaine lors de la belote et du tricot.*

- *Monsieur Michel BERSIER : concernant l'usage de l'eau...*
Madame Le Maire : nous sommes en restriction et on va certainement basculer sur des restrictions encore plus élevées.
L'ensemble des fontaines sur la commune, dans la mesure du possible ont été fermées. La commune relaie l'information. Thonon aggro solliciteront quand cela est possible les policiers municipaux pour faire des constats et dresser des procès-verbaux.
- *Rappel journée le 12 septembre (PCS)*
- *Prochain conseil municipal le 14 septembre*

Fin de la séance du conseil municipal à 20h20

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2026

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

- en exercice	19	Date de la convocation	17/06/2026
- présents	18	Date de la séance	22/06/2026
- absents	1	Nombre de délibérations	6
- votants	19		
- procuration	1		

Liste récapitulative des délibérations :

N° 067/2026 : Délibération Approbation du procès-verbal du 22 juin 2026

N° 068/2026 : Délibération Désignation du Correspondant défense

N° 069/2026 : Délibération Désignation d'un représentant soin à domicile

N° 070/2026 : Délibération Règlement intérieur du temps méridien

N° 071/2026 : Délibération Fixation des indemnités de fonction

N° 072/2026 : Délibération approbation de la convention SISAM et la commune d'Anthy sur Leman

Présents : Madame Isabelle ASNI-DUCHENE, Monsieur Rémy VIOUT, Madame Christine JACQUIER, Madame Marie-Christine FERT, Monsieur Pascal KREDER, Monsieur Joel GALLAY(Arrivée au point 4) Monsieur Gérard TALLIO, Monsieur Gérard CAPON Madame Viviane DETRAZ, Madame Martine TURPIN, Monsieur Michel BERSIER (Arrivée au point 3), Madame Isabelle BOLE-FEYSOT, Monsieur Benoit PITTIN, Madame Mélanie AYISSI-DUBOULOZ, Madame Magali LIOTARD, Monsieur Michel PARIS, Monsieur Bernard BROUZE, Madame Sandrine RUCHE

Absents excusés :

Madame Jennifer JACQUIER qui donne pouvoir à monsieur Michel PARIS

Signatures :

La secrétaire de séance

Christine JACQUIER



Isabelle ASNI-DUCHENE